



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
LIMITEE

UNEP/GC.21/L.2
6 février 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

**PROJET DE COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A SA VINGT ET UNIEME SESSION**

INTRODUCTION

1. La vingt et unième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est déroulée au siège du PNUE, à Nairobi, du 5 au 9 février 2001. Le Conseil a adopté le présent compte rendu des travaux de sa vingt et unième session à sa vingtième séance, le 9 février 2001.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La vingt et unième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été ouverte le 5 février 2001 par M. László Miklós, Président du Conseil à sa vingtième session. Après avoir déclaré la session ouverte, M. Miklós a prononcé une brève allocution et a notamment remercié le Comité des représentants permanents du soutien qu'il lui avait apporté durant sa présidence et rappelé quelques-uns des principaux succès et des principaux événements survenus depuis la vingtième session du Conseil d'administration en février 1999. Il a mentionné plus particulièrement la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et la tenue prochaine du Sommet mondial du développement durable. Il a exprimé l'espoir que la session en cours apporterait une contribution significative à ce dernier.

* UNEP/GC.21/1.

3. Le Directeur exécutif adjoint du PNUE, M. Shafqat Kakakhel, a donné lecture, au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, adressé aux participants à la vingt et unième session du Conseil d'administration. Dans cette déclaration, le Secrétaire général soulignait l'insuffisance de l'action actuellement menée en faveur du développement durable et la nécessité d'accorder d'urgence un rang de priorité plus élevé à cette question. La pérennité de l'environnement était, a-t-il déclaré, l'affaire de tous; la responsabilité la plus lourde incombait toutefois à ceux qui avaient accepté des postes de dirigeants, que ce soit sur la scène politique, dans le monde des affaires ou au sein de la société civile. Il espérait que les gouvernements mettraient à profit le temps qui restait à courir avant le Sommet mondial du développement durable pour relancer le débat et préparer le terrain pour l'adoption de mesures concrètes et constructives. Soulignant que la pauvreté était l'une des causes des crises écologiques que traversait le monde contemporain, il a déclaré que si la communauté internationale voulait manifester sans ambiguïté son intention d'adopter une nouvelle éthique à l'égard de la préservation de l'environnement ainsi qu'un nouveau style de direction dans toutes les affaires environnementales, il lui fallait assurer la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Tout en louant l'esprit de solidarité internationale et d'entente entre les Etats, la société civile et le secteur privé, qui s'était fait jour à la première réunion du Forum ministériel mondial sur l'environnement, il a souligné qu'il fallait mettre en place une structure institutionnelle solide et saine sur le plan financier pour permettre aux Etats et aux peuples d'élaborer une politique internationale cohérente dans le domaine de l'environnement.

4. M. Francis Nyenze, Ministre kényen de l'environnement et des ressources naturelles, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement hôte et les a conviés à découvrir son pays. Il a ensuite fait l'éloge du PNUE, qui jouait un rôle indispensable de catalyseur, et il a réitéré que le Gouvernement kényen était tout dévoué aux idéaux et aux activités du PNUE. Des problèmes critiques persistaient néanmoins, contribuant à une crise environnementale à l'échelle de la planète. Pour surmonter cette crise, un esprit de coopération était essentiel, et il était d'autre part vital de reconnaître qu'il existait une corrélation entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Le progrès économique dans les pays en développement favoriserait la protection de l'environnement. Les pays développés devaient en tenir compte au niveau politique. Il était donc vital d'aborder, à la session en cours, des questions telles que le transfert de technologie, la diffusion de l'information, ainsi que la mise en valeur des énergies renouvelables comme moteur de la croissance économique dans les pays en développement.

5. A la séance d'ouverture, ont également pris la parole Mme Nanako Misuno (Japon) et M. Oliver Shalala (Zambie), qui représentaient les participants à la retraite organisée par le PNUE du 30 janvier au 2 février 2001 pour les membres de son Conseil consultatif pour les jeunes, en préparation de la session du Conseil d'administration. Ils ont demandé pour quelle raison une partie des habitants de la planète jouissait de conditions et de cadres de vie satisfaisants tandis que plus d'un milliard de personnes souffraient d'une multitude de problèmes en dépit des nombreuses décisions adoptées par le PNUE au fil des ans. Ils ont souligné qu'il fallait passer des décisions à l'action. «Le temps presse» ont-ils déclaré. Ils ont demandé aux ministres de reconnaître les liens entre la pauvreté, la surconsommation et l'environnement, et de faire pression pour une annulation immédiate de la dette extérieure et la réalisation effective de l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique au développement. Une «éco-taxe» qui serait prélevée sur les échanges commerciaux internationaux pourrait servir à financer des activités de développement durable; d'autre part, les organisations financières et commerciales internationales devaient tenir compte des considérations écologiques dans leurs activités. Il fallait freiner la surconsommation dans les pays développés et attribuer une valeur économique à la

diversité biologique. Par ailleurs, le PNUE devait respecter l'engagement pris au chapitre 25 d'Action 21 et aider les jeunes à apporter leur contribution au développement durable.

6. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, a souligné que le Centre était maintenant en meilleure position et mieux équipé pour s'acquitter de son mandat en sa qualité de responsable de la coordination de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat à l'échelle du système des Nations Unies, ajoutait qu'elle avait l'intention de poursuivre la revitalisation que M. Klaus Töpfer avait amorcée en sa qualité de Directeur exécutif par intérim. Vu que l'environnement et le développement des établissements humains étaient indissociables, le PNUE et le CNEUH (Habitat) partageaient des intérêts communs qui devaient leur permettre de coopérer pour mener à bien leurs mandats, distincts mais étroitement liés. L'importance des questions communes ou se recoupant dans les programmes des deux organismes avait été mise en évidence dans le rapport de l'Equipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains et dans la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, qui avait investi ces deux organismes de responsabilités individuelles et de responsabilités conjointes. Le PNUE et le CNEUH (Habitat) avaient déjà entrepris la mise en commun de leurs aptitudes complémentaires dans un certain nombre d'initiatives et d'activités conjointes de caractère concret, notamment le programme «cités viables», le programme de gestion des catastrophes naturelles, le programme sur la gestion des ressources en eau pour les villes africaines et le Forum sur l'environnement urbain. En conclusion, le Directeur exécutif du CNEUH (Habitat) a souligné qu'il fallait poursuivre la collaboration étroite entre les deux organismes pour que, ensemble, ils puissent contribuer à soulager les souffrances des pauvres et des démunis dans tous les établissements humains.

7. A la séance d'ouverture, le Conseil d'administration a également entendu une déclaration du Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer. Après avoir circonscrit le contexte international dans lequel la session se déroulait, le Directeur exécutif a décrit les activités du PNUE dans les cinq domaines d'intervention retenus par le Conseil d'administration, à savoir l'information sur l'environnement, l'évaluation et l'alerte rapide; l'amélioration de la coordination entre les conventions sur l'environnement et l'élaboration d'instruments de politique environnementale; les eaux douces; le transfert de technologie et l'industrie; et l'aide à l'Afrique. S'agissant du cadre institutionnel, les principaux faits marquants depuis la vingtième session du Conseil d'administration étaient la mise en place du Forum ministériel mondial sur l'environnement et la création du Groupe de la gestion de l'environnement. Parmi les nouvelles questions qui méritaient un examen approfondi à la session en cours, il a cité la mondialisation; les liens entre l'environnement, la santé humaine et la sécurité; l'énergie; et la gouvernance de l'environnement mondial. Le problème de la pauvreté, qui était indissociable des politiques environnementales, allait faire l'objet de consultations ministérielles qui reposeraient sur un document d'information préparé par le secrétariat. Une question d'importance cruciale qui allait sous-tendre tous les débats était la nécessité d'assurer au PNUE un financement adéquat, stable et prévisible.

8. Le texte intégral de la déclaration du Directeur exécutif est reproduit sous la cote UNEP/GC.21/8.

B. Participation

9. Les xxx Etats membres suivants du Conseil d'administration étaient représentés à la session¹ (à compléter) :
10. Les Etats suivants, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par un observateur (à compléter) :
11. Les organismes des Nations Unies, services du Secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés (à compléter) :
12. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées (à compléter) :
13. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées (à compléter) :
14. En outre, xx organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Election du Bureau

15. A la séance d'ouverture, le 5 février 2001, le Conseil d'administration a élu par acclamation le Bureau suivant :

<u>Président</u> :	M. David Anderson (Canada)
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Rosa Elena Simeón Negrín (Cuba) M. Tupuk Sutrisno (Indonésie) M. Janusz Radziejowski (Pologne)
<u>Rapporteur</u> :	M. Kezimbira Miyingo (Ouganda)

16. Le nouveau Président a remercié tous les participants à la session, en particulier le pays hôte et la ville de Nairobi pour leur participation active et exemplaire à la solution des problèmes écologiques. La dégradation de l'environnement, sous certains aspects, était largement due à l'activité humaine; mais, inversement, l'activité humaine était devenue le moteur de changements positifs dans le domaine de l'environnement. Le Président a mentionné, comme exemple des efforts d'avant garde qui avaient été faits dans le domaine de la coopération internationale pour résoudre les problèmes communs, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Il a également cité le traité récemment négocié sur les polluants organiques persistants, qui serait probablement adopté bientôt et entrerait en vigueur rapidement. La mondialisation, qui était devenue le phénomène prédominant pouvait devenir une force positive pour la protection de l'environnement. Pour protéger l'environnement,

¹/ La composition du Conseil d'administration a été déterminé par les élections qui se sont tenues à la 56e séance plénière de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, le 26 novembre 1997, et à la 38e séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 25 octobre 1999 (décisions 52/315 et 54/307).

il fallait infléchir les forces économiques, et notamment encourager l'adoption de modes de consommation judicieux, assainir l'environnement et rendre les villes plus vivables. Un important rendez-vous dans le domaine de l'environnement serait la tenue en l'an 2002 du Sommet mondial du développement durable, ainsi que les préparatifs de cet important sommet. Aucun effort ne devrait être épargné pour proposer des améliorations novatrices et trouver des solutions qui seraient comprises dans le monde entier. Tous les pays devraient oeuvrer ensemble pour le bien de tous, et toute stratégie, pour réussir, devait s'assurer de la coopération du secteur privé. Enfin, il fallait assurer un plus grand respect du droit de l'environnement, consolider le rôle du PNUE et de ses bureaux régionaux, et renforcer les liens et les institutions.

D. Vérification des pouvoirs des représentants

17. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Le Bureau a présenté au Conseil son rapport, indiquant que ces pouvoirs étaient en bonne et due forme. Le Conseil a approuvé le rapport du Bureau à sa ... séance plénière, le ...février 2001.

E. Ordre du jour de la session

18. A la séance d'ouverture, le Conseil a adopté pour la session l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil d'administration à sa vingtième session et modifié par le Forum ministériel mondial sur l'environnement/sixième session extraordinaire du Conseil d'administration (UNPE/GC.21/1) :

1. Ouverture de la session/du forum.
2. Organisation de la session/du forum :
 - a) Election du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session/du forum.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement ;
 - b) Nouvelles questions de politique générale ;
 - c) Coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies, notamment avec les organisations non gouvernementales ;
 - d) Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
5. Conclusions du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement/de la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration.
6. Suivi des résolutions de l'Assemblée générale.
7. Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et

appui à ces conventions.

8. Contribution aux sessions futures de la Commission du développement durable.
9. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires.
10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des réunions suivantes :
 - a) Septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ;
 - b) Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session/du forum.

F. Organisation des travaux

19. A la 1ère séance plénière, le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'organisation des travaux compte tenu des recommandations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté et l'organisation des travaux (UNEP/GC.21/1/Add.1) et du calendrier provisoire des réunions proposé par le Directeur exécutif.

20. A la 1ère séance, le Conseil d'administration a également décidé de constituer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur un Comité plénier qui serait chargé d'examiner le point 9 de l'ordre du jour (le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires). Le Comité plénier se réunirait parallèlement à la plénière et achèverait ses travaux le jeudi 8 février 2001. Le Conseil d'administration a également décidé que toutes les autres questions de fond inscrites à son ordre du jour seraient examinées directement en plénière.

21. Il a été en outre décidé, à la 1ère séance, que le Comité plénier serait présidé par M. Janusz Radziejowski (Pologne), Vice-président du Conseil. Le Conseil d'administration a en outre décidé que M. Tupuk Sutrisno (Indonésie), Vice-président du Conseil, aiderait le Président à s'acquitter de ses fonctions, en particulier en présidant les séances plénières en son nom. Il a également été décidé de constituer un groupe de rédaction qui serait présidé par Mme Rosa Elena Simeón Negrín (Cuba).

II. QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

22. A la 3e séance plénière, une représentante d'organisations non gouvernementales, Mme Mumtaz Khawar, a donné un compte rendu des travaux du Forum des organisations non gouvernementales tenu au siège du PNUE les 1^{er} et 2 février 2001. Elle a rappelé que la coopération entre les organisations non gouvernementales, la société civile et le PNUE avait été préconisée par le Directeur exécutif dans le discours qu'il avait prononcé devant le Forum. Les participants au Forum avaient souligné que la cause commune qu'il fallait faire progresser était

l'avènement d'un développement écologiquement et économiquement viable. Les participants avaient convié le PNUE à inviter les organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile à prendre part à la prise de décisions à tous les niveaux. Dans cette optique, il fallait peut-être envisager la mise en place d'un mécanisme financier distinct pour financer les activités environnementales menées par ces organisations, qui s'étaient engagées à organiser un Forum spécial d'organisations non gouvernementales dans le contexte du Sommet mondial du développement durable qui se tiendrait en 2002. Ce Forum inclurait la participation de groupes de jeunes et de femmes, qui étaient aussi là pour faire entendre leur voix. Evoquant brièvement l'initiative visant à instituer un «Pacte mondial», elle a signalé que le Forum souhaitait que cette initiative repose sur la transparence, la justice, l'équité et la participation universelle. Cette initiative devait en outre être dotée d'un mécanisme de surveillance comportant des dispositifs de protection appropriés, pour qu'elle soit financée par les gouvernements et pas seulement par des organisations à but commercial.

23. Un représentant du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable a également fait un exposé sur le thème "Le Pacte mondial en pratique", qui avait fait l'objet d'un atelier organisé au siège du PNUE les 1er et 2 février 2001. Il a indiqué que le Pacte mondial avait été officiellement lancé le 26 juillet 2000, sous l'égide de l'ONU et des organismes concernés (l'Organisation internationale de travail (OIT), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le PNUE). Près d'une cinquantaine de multinationales avaient publiquement appuyé cette initiative, dont les neuf principes devaient fournir un cadre pour que préoccupations sociales et environnementales fassent l'objet d'un consensus sociétal. On s'efforçait actuellement d'obtenir l'appui des organisations non gouvernementales et du secteur non structuré, ainsi que des milieux d'affaires, en faveur de cette initiative, l'objectif étant de parvenir à une approche plus intégrée pour donner corps au développement durable et faire en sorte que la mondialisation profite à tous.

24. Dans un bref exposé, également sur le thème du Pacte mondial, un représentant de l'Equipe spéciale sur les entreprises et l'industrie a déclaré que cet atelier avait permis de réunir de multiples parties prenantes et que tous les participants avaient souscrit aux valeurs sous-tendant l'initiative, en particulier les aspects touchant aux droits de l'homme, et aux normes du travail et environnementales proposées. Certains avaient toutefois estimé qu'il fallait être plus clair : l'initiative était-elle un code de conduite, une campagne ou simplement un outil de sensibilisation? La transparence était également une question clé : comment inspirer la confiance et le respect mutuels, éviter les abus et surveiller l'exécution? Il a été suggéré que l'ONU engage un processus d'examen des éléments d'un tel code de conduite facultatif, ce qu'elle était en mesure de faire.

25. Le Président de la neuvième session de la Commission du développement durable, qui se tiendrait prochainement, s'est également adressé aux participants. Il a déclaré que, si les préparatifs du Sommet mondial du développement durable en 2002 constituaient une grande priorité pour les pays, il lui semblait qu'il importait également que la prochaine session de la Commission du développement durable soit une réussite, puisqu'elle porterait sur des questions énergétiques de grande importance sur le plan planétaire. A cet égard, il a souligné qu'il fallait prendre conscience de l'urgence qu'il y avait à progresser sur la voie d'un avenir durable, ce dont certains ne semblaient pas toujours convaincus. Il fallait d'urgence examiner et atténuer les problèmes d'environnement découlant des transports par exemple, qui étaient liés aux questions thématiques des gaz à effet de serre et de l'énergie; d'autre part, accroître la mobilité des gens était essentiel pour le développement. Lorsqu'elle examinerait ces questions, la Commission devrait aboutir à des recommandations tangibles pour appuyer les programmes environnementaux nationaux visant à améliorer la qualité de l'air sur le plan local et à éviter la pollution

transfrontières, et étayer les capacités d'adaptation des pays. Son Président comptait que la prochaine session de la Commission donnerait un nouvel élan à la participation au niveau national, pour autant que les pays aient accès à l'information et aux technologies requises; en la matière, le PNUE était l'un des principaux promoteurs de politiques de production moins polluantes. Au niveau international, deux problèmes se posaient à son avis : trouver des moyens concrets d'encourager une coopération encore plus étroite entre le PNUE et les secrétariats des conventions et renforcer les liens entre la Commission du développement durable et le Conseil économique et social.

26. Comme convenu à la 1ère séance de la session, le Conseil a examiné conjointement les points 4 a), 4 b), 5 et 8 de l'ordre du jour.

27. Pour l'examen de ces points aux 2e, 3e et 4e séances plénières, le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Au titre du point 4 de l'ordre du jour, la déclaration de politique générale du Directeur exécutif (UNEP/GC.21/8);

b) Au titre du point 4 a) de l'ordre du jour (Etat de l'environnement), un document sur l'état de l'environnement et la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des problèmes touchant l'environnement (UNEP/GC.21/2), un rapport du PNUE sur la politique et la stratégie dans le domaine de l'eau (UNEP/GC.21/2/Add.1), le rapport de la réunion de hauts fonctionnaires spécialistes du droit de l'environnement visant à élaborer un programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXIe siècle (UNEP/GC.21/INF/3), un document d'information sur l'Avenir de l'environnement mondial (UNEP/GC.21/INF/8), un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GC.21/INF/9), un rapport sur l'appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNEP/GC.21/INF/10), un rapport sur la politique du PNUE dans le domaine des terres et des sols (UNEP/GC.21/INF/13), la déclaration de Dublin sur l'accès à l'information environnementale (UNEP/GC.21/INF/17), un rapport sur les ripostes aux nouveaux défis dans le domaine de la biotechnologie (UNEP/GC.21/INF/18), un rapport intérimaire sur l'application des décisions 20/25 et SS.VI/2 du Conseil d'administration (UNEP/GC.21/INF/21) et un rapport sur les activités du PNUE dans le domaine de l'économie et du commerce (UNEP/GC.21/INF/22). Le Conseil a en outre examiné des projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1);

c) Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour (Nouvelles questions de politique générale), un rapport sur les politiques menées par le PNUE pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement dans le cadre du développement durable (UNEP/GC.21/3), un rapport sur le renforcement des capacités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation en matière d'éco-urgences (UNEP/GC.21/3/Add.1) et un document de discussion sur les nouvelles questions de politique générale (UNEP/GC.21/5). Le Conseil était également saisi de projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1);

d) Au titre du point 5 (Conclusions du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement/de la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration), un rapport sur les politiques menées par le PNUE pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement dans

le cadre du développement durable (UNEP/GC.21/3) et des projets de décisions présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1),

e) Au titre du point 8 (Contribution aux sessions futures de la Commission du développement durable), un rapport sur l'état de l'environnement mondial et la contribution du PNUE à la solution des problèmes touchant l'environnement (UNEP/GC.21/2) et des projets de décisions présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.21/L.1).

28. Présentant le point 4 a) à la 2e séance plénière de la session, le Directeur exécutif a donné un bref aperçu de l'état de l'environnement à divers égards. Il s'est appesanti aussi sur les activités concernant l'évaluation de l'environnement et l'information, et notamment sur la publication du rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial, la restructuration d'INFOTERRA et le lancement d'UNEPnet, système d'information mondial sur l'environnement, qui sera effectuée durant la session en cours du Conseil, le 8 février 2001.

29. Après cette introduction, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Fédération de Russie, de la Finlande (au nom du Conseil de l'Arctique), de l'Inde (au nom du Groupe des 77), de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, du Nigéria, de la Roumanie, de la Suède (au nom de l'Union européenne) et de la Suisse.

30. A sa 3e séance plénière, le Conseil a entendu des déclarations sur le point 4 a) faites par les représentants de la Barbade, du Botswana, du Canada, de la Chine, de Cuba, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Malawi, du Maroc, de la Norvège, de la Palestine, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la Suède (au nom de l'Union européenne), de la Suisse et de la Zambie.

31. Le Conseil a également entendu des déclarations des représentants de la CEE et de la CPPS.

32. Le point 4 b) de l'ordre du jour a été abordé par le Conseil à sa 4e séance plénière le 6 février 2001. Des questions relevant de ce point ont aussi été examinées au cours de consultations ministérielles tenues les 8 et 9 février 2001. Le rapport de ces consultations figure à l'annexe ...

33. Ce point a été présenté par le Directeur exécutif, qui a appelé l'attention sur la Déclaration ministérielle de Malmö indiquant les principaux défis environnementaux pour le XXIe siècle et comment la communauté internationale devrait relever ces défis. Le Directeur exécutif a également évoqué les nouvelles améliorations apportées en matière de prévention, de préparation, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation dans le domaine des éco-urgences.

34. A la suite de cette introduction, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Algérie, de la Chine, de la Gambie, de l'Iraq, du Kenya, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, de la République arabe syrienne, de la République tchèque, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie et de la Yougoslavie. Des représentants de la Communauté européenne et d'une organisation non gouvernementale, à savoir le Centre international de liaison pour l'environnement, ont également fait des déclarations.

35. A sa 6e séance plénière, le Conseil a également tenu une réunion-débat consacrée aux questions d'actualité concernant les produits chimiques sous la forme d'une concertation. Les participants étaient M. John Buccini, Président du Comité de négociation intergouvernemental chargé du processus de négociation sur les polluants organiques persistants (POP),

M. Kjell Larssen, Ministre suédois de l'environnement, Mme Lynn R. Goldman, professeur au Département d'écologie sanitaire de l'École de santé publique de l'Université John Hopkins, et M. Enrique B. Cavalcanti, Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

36. M. Buccini a évoqué les différentes étapes du processus de négociation qui avait abouti à l'approbation du texte d'un projet de convention à la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental, tenue à Johannesburg en décembre 2000. Il a souligné que ce projet de convention bénéficiait d'un large appui de la part des gouvernements et des organisations non gouvernementales et qu'il préconisait, pour les POP, une approche intégrée comportant à la fois des mesures correctives et des mesures de précaution. Il a évoqué les trois principaux éléments du traité, à savoir les mesures concernant les 12 POP couverts actuellement, les mesures visant les problèmes futurs et l'assistance technique et financière.

37. M. Larssen a fait observer que l'emploi étendu des produits chimiques constituait une grave menace pour l'environnement et la santé humaine. C'était pour les femmes enceintes, les fœtus et les enfants que les produits chimiques étaient les plus nocifs. M. Larssen a souligné que de nombreux produits chimiques étaient normalement mis sur le marché sans aucune restriction et sans que leurs propriétés soient connues. Il s'agissait là d'un grand défi pour l'environnement, en sorte qu'il fallait élaborer une politique moderne des produits chimiques pour veiller à ce que ceux-ci apportent des bienfaits réels à la société compte tenu de leurs aspects écologiques, économiques et sociales. M. Larssen a noté qu'il convenait de renforcer la coopération internationale pour assurer une bonne gestion des produits chimiques et que l'on pourrait y parvenir en élaborant une stratégie globale.

38. Mme Goldman a souligné que la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention sur les POP pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants constituaient de grands pas en avant dans la réalisation des objectifs relatifs à la réduction des risques chimiques. Elle a fait observer que, du point de vue de la santé publique, en particulier de la protection des enfants, il fallait encourager les gouvernements à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour ratifier la Convention sur les POP et que l'application de celle-ci était cruciale. Elle a insisté sur la nécessité d'une coopération mondiale et régionale dans la recherche de solutions aux problèmes relatifs aux produits chimiques.

39. M. Cavalcanti a souligné que le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique avait essentiellement pour but de veiller à ce que les quelque 80 000 produits chimiques disponibles sur le marché sous la forme d'éléments, de composés et de mélanges, qu'ils constituent des produits intermédiaires ou finis, soient fabriqués, entreposés, transportés, utilisés et éliminés d'une manière sûre et rationnelle. Ses travaux portaient sur différentes tâches telles que l'évaluation des dangers, la détermination des risques et les mesures spécifiques de réduction et de gestion des risques. M. Cavalcanti a noté que le Forum, en tant qu'arrangement non contraignant et non institutionnel établi conformément à une recommandation figurant au chapitre 19 d'Action 21, offrait un cadre hautement participatif et décentralisé où les participants représentant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies prenaient traditionnellement leurs décisions par consensus.

40. Après ces exposés, le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Sénégal et de la Suisse.

41. Le Conseil a pris note d'une contribution de 20 millions de dollars E.-U. faite par le Canada au Fonds pour les POP en vue de renforcer les capacités de gestion des POP dans les pays en développement.

42. Intervenant brièvement comme à la suite de la discussion, le Directeur exécutif a dit qu'il partageait fortement les sentiments exprimés par plusieurs représentants selon lesquels les gouvernements devraient faire tout leur possible pour ratifier en priorité les conventions existantes sur les produits chimiques. A son avis, la proposition de deux représentants tendant à créer un petit groupe de contact à composition non limitée pour faire des recommandations pourrait se révéler utile et pourrait fournir des orientations sur le meilleur moyen de progresser vers un programme de travail dans le domaine des produits chimiques. Le Directeur exécutif a en outre exprimé sa gratitude pour le montant de 100 000 dollars offert par le représentant des Etats-Unis pour des études d'évaluation sur le mercure.

- - - - -